



## **Préavis No 27/24: rapport sur les comptes 2023**

Monsieur le Président,  
Mesdames les conseillères, Messieurs les conseillers,

Conformément à l'article 39 du règlement du Conseil communal, la commission des finances a procédé à la vérification des comptes pour l'exercice 2023.

### **1. METHODE DE TRAVAIL**

Une délégation de la commission des finances (ci-après Cofin) s'est réunie au centre communal le mercredi 29 mai pour une séance de présentation et les 3 et 5 juin 2023 pour procéder à l'analyse des pièces comptables relatives aux comptes de l'exercice 2023, sur la base des documents suivants :

- Le rapport des comptes 2023 (préavis No 27/24)
- Les annexes au rapport : Comptes fonctionnement investissements et bilan 2023.
- Le rapport du réviseur A&A Fiduciaire Nyon SA.
- L'ensemble des factures, pièces comptables et différents livres comptables de la commune.
- Les dossiers relatifs aux préavis en cours et aux préavis bouclés.

La Cofin tient à remercier Mme Pini et M. Equey pour les informations transmises, leur esprit de collaboration et leur disponibilité. Elle relève la prudence habituelle de la Municipalité dans la gestion des postes dont elle a la maîtrise, ainsi que la qualité des documents fournis.

Considérant la quantité importante d'écritures, la vérification des comptes a fait l'objet de sondages des pièces comptables et des livres mis à disposition, ainsi que d'analyses détaillées de certains montants présentés. La Cofin s'est efforcée de couvrir les différents dicastères afin d'avoir une vue d'ensemble et a examiné les préavis en cours et bouclés en 2023.

L'examen des pièces a soulevé quelques questions de suivi de la part de la Cofin, qui les a soumises par courriel à Mme Pini et M. Equey, et a obtenu toutes les réponses à sa satisfaction.

La Cofin constate que la comptabilité et les comptes sont tenus de manière conforme, rigoureuse et détaillée, que les pièces justificatives sont présentes et que les dépenses associées aux deux préavis bouclés correspondent aux montants annoncés. Elle souligne ici l'excellent travail du boursier, M. Equey, relevé également par le réviseur, et l'en remercie.

## 2. EVOLUTION GENERALE

### 2.1 Revenus

Les revenus totaux bruts s'élèvent à CHF 24'923'267, soit CHF 0,25 millions de moins que le montant budgété (CHF 25'170'500), et sont supérieurs aux comptes 2022 de CHF 1,3 millions. Après déduction des imputations internes et prélèvements sur fonds de réserves, les revenus courants atteignent CHF 23'225'852, contre CHF 22'215'495 en 2022.

| N° MCH               | REVENUS PAR NATURE                                    | 2023 C            | 2023 B            | 2022 C            |
|----------------------|-------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
|                      | <b>Revenus /recettes courants</b>                     | <b>23 225 852</b> | <b>23 918 300</b> | <b>22 215 495</b> |
| <b>48</b>            | <b>Prélèv. sur les fonds et financements spéciaux</b> | <b>223 789</b>    | <b>0</b>          | <b>124 254</b>    |
| <b>49</b>            | <b>Imputations internes</b>                           | <b>1 473 626</b>  | <b>1 252 200</b>  | <b>1 290 968</b>  |
| <b>TOTAL REVENUS</b> |                                                       | <b>24 923 267</b> | <b>25 170 500</b> | <b>23 630 717</b> |

Les revenus d'impôts des personnes physiques (CHF 16'988'561) sont largement inférieurs au budget (CHF 18'745'000). Néanmoins, ils sont supérieurs aux montants encaissés en 2022 (CHF 15'895'644). Les impôts aléatoires sont globalement au même niveau qu'en 2022, et supérieurs au budget.

Comme à l'accoutumée, les rattrapages sont intégrés aux impôts sur les personnes physiques et ne font pas l'objet de prévisions. En 2023, la clôture des années fiscales 2018-2022 a donné lieu à des rattrapages d'un montant de CHF 2'649'469, plus importants que prévu par rapport à l'exercice 2022 de l'ordre de CHF 300'000.

### 2.2 Charges

Le total des charges brutes s'élève à CHF 24'798'505 en 2023, soit CHF 1,7 millions de moins que le montant budgété (CHF 26'497'745). Après déduction des imputations internes, des attributions aux fonds de réserve et des amortissements supplémentaires, les charges courantes totales atteignent CHF 22'616'628.

| N° MCH               | CHARGES PAR NATURE                            | 2023 C            | 2023 B            | 2022 C            |
|----------------------|-----------------------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
|                      | <b>Charges courantes / nettes</b>             | <b>22 616 628</b> | <b>25 076 145</b> | <b>20 997 428</b> |
| <b>322+333</b>       | <b>Autres amortissements</b>                  | <b>237 000</b>    | <b>0</b>          | <b>96 000</b>     |
| <b>38</b>            | <b>Attrib. fonds et financements spéciaux</b> | <b>471 251</b>    | <b>169 400</b>    | <b>380 212</b>    |
| <b>39</b>            | <b>Imputations internes</b>                   | <b>1 473 626</b>  | <b>1 252 200</b>  | <b>1 290 968</b>  |
| <b>TOTAL CHARGES</b> |                                               | <b>24 798 505</b> | <b>26 497 745</b> | <b>22 764 608</b> |

Tout comme les années précédentes, l'essentiel des charges est dévolu à la participation à la cohésion sociale, la contribution au fonds de péréquation et aux associations intercommunales. Les charges liées à la cohésion sociale et la péréquation (CHF 14'382'790) demeurent élevées et en augmentation par rapport à 2022 (CHF 13'464'680).

Les dépenses du ménage communal ordinaire sont en augmentation de CHF 512'430.00 par rapport à 2022 (soit de CHF 4'239'307.00 en 2023 contre CHF 3'726'877.00 en 2022) et représentent une hausse de CHF 274'304.00 par rapport au budget 2023.

## **2.3 Résultats**

La lecture des comptes 2023 fait ressortir un excédent de revenus de CHF 124'761 après amortissements supplémentaires et versement au fonds de réserve, contrairement à l'excédent de charges prévu au budget 2023 de CHF 1'327'245.00. Ce résultat positif repose sur des charges moins importantes que prévues, en particulier une participation aux charges cantonales inférieure au budget.

## **2.4 Bilan**

Au 31.12.2023, la dette de la commune est toujours de CHF 2'500'000, montant qui vient à échéance le 30 juin 2026 et qui correspond à environ CHF 1'029 par habitant (CHF 1'060 en 2022). Le montant de nos liquidités au 31.12.2023 s'élève à CHF 3'735'126.00. L'augmentation des liquidités font suite au non-paiement de la facture sociale (acomptes) des 3ème et 4ème trimestres 2023 de CHF 4'179'000.00.

## **2.5 Analyse**

En 2023, le résultat positif de CHF 124'761.49 repose sur une augmentation des recettes et, surtout, sur une diminution des charges.

Nos principales sources de revenus sont les impôts sur le revenu et la fortune des personnes physiques, qui sont en augmentation par rapport à 2022.

Le « plafonnement de l'effort », maintenu à 48 points d'impôt, n'a pas été atteint en 2023.

Par rapport aux comptes de 2022, les charges de fonctionnement du ménage communal ont augmenté de 14,37 %, atteignant CHF 4'239'307.00 en 2023. Cette augmentation de 14 % par rapport à 2022 correspond à un dépassement de 6.9% du budget 2023, et est justifiée par la Municipalité par l'augmentation des charges de personnel ainsi que des coûts d'entretien d'immeubles, routes et territoire plus importants que anticipés.

Notre marge d'autofinancement, qui se situe à CHF 800'000 en 2023, est très fluctuante d'une année à l'autre.

La Municipalité relève que la commune a un niveau d'endettement très bas et reconnaît qu'elle aurait la capacité de recourir à l'emprunt pour financer des projets. La Cofin constate néanmoins que le plan d'investissement n'a pas été suivi d'effet.

La Cofin constate que malgré les prévisions de tarissement des rattrapages annoncées depuis plusieurs années par la Municipalité, ceux-ci sont une nouvelle fois en augmentation par rapport à l'année passée.

Les efforts déployés contre la péréquation financière semblent porter leurs fruits, avec la mise en place prévue de la NPIV pour 2025. Ce nouveau système apportera une meilleure clarté et prévisibilité aux finances de la commune. Néanmoins, la Cofin estime audacieux d'avoir retenu le dernier acompte de la péréquation financière où des intérêts moratoires seront probablement facturés.

La Cofin salue l'inclusion de nombreux tableaux, graphiques et indicateurs financiers issus des recommandations de l'IDHEAP et de l'UCV. Leur lecture présente un tableau globalement positif de la situation financière de la commune. L'indicateur de l'effort d'investissement représente un bémol à ce tableau.

### **3. OBSERVATIONS ET VŒUX**

Dans ce rapport figurent les notions d'observations et de vœux, qui répondent aux définitions suivantes : l'observation relève un point précis de la gestion pour lequel la Cofin tient à formuler des remarques ou réserves ; le vœu invite la Municipalité à étudier la possibilité de réaliser un travail ou une réforme.

Les observations et vœux pour lesquels la Cofin a obtenu satisfaction ne sont pas repris.

#### **Vœu No 1-2022F**

La même société révise les comptes de la commune depuis 2011. La Cofin réitère son souhait que la Municipalité propose et mette en œuvre un principe de rotation du reviseur, l'objectif étant d'éviter qu'une situation de complaisance se développe avec les années.

La Cofin entend les arguments de la Municipalité en faveur d'un changement de reviseur après le passage à la norme comptable MCH2, et maintient ce vœu pro memoria.

#### **Vœu No 1-2023F**

La Cofin demande à la Municipalité d'exposer au conseil les conséquences financières prévisibles pour la commune suite au non-paiement des acomptes et en particulier d'indiquer si des intérêts moratoires seront dus.

#### **Observation No 1-2023F**

S'agissant des dépenses imprévisibles et urgentes, la Cofin souhaite plus de rigueur dans l'application de ce principe tout en reconnaissant que la Municipalité doit bénéficier d'une certaine latitude pour rester réactive. Nous rejoignons la Cogest dans cette réflexion.

#### **4. CONCLUSION**

La Cofin est globalement satisfaite de la gestion financière de la commune par la Municipalité. Elle réitère son opinion que la commune est en bonne santé financière et capable de supporter les investissements prévus, en faisant appel à l'emprunt, d'autant plus que la nouvelle péréquation (NPIV), sous réserve qu'elle se réalise, devrait déployer des effets bénéfiques pour Crans.

**Au vu de ce qui précède, la Cofin, à l'unanimité des signataires du rapport, vous recommande :**

- 1) D'adopter le rapport sur les comptes de l'exercice 2023 numéro 27/24, tel que présenté ;
- 2) de décharger la Municipalité de son mandat pour l'exercice 2023;
- 3) de décharger la Commission des finances de son mandat pour l'année 2023.

Pour la commission des finances :

Antoine Amiguet

Jean-Daniel Aubry

Thomas Dislich

Lars Kermode

Neslihan Ozgur Kurt (rapporteuse)



Ainsi fait à Crans le 13 juin 2023